



ACCOMPAGNER LES INSTALLATIONS EN AGRICULTURE AIDE AU MAÎTRE DE STAGE DANS LE CADRE D'UN STAGE DE PARRAINAGE

Objet	Favoriser et accompagner l'installation en agriculture en soutenant les agriculteurs qui vont accueillir un porteur de projet sur leur exploitation dans le cadre d'un stage de parrainage
Bénéficiaires	Agriculteur ou société agricole accueillant un stagiaire dans le cadre d'un stage de parrainage
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none">- accueillir un porteur de projet dans le cadre d'un stage de parrainage- le stage doit avoir démarré pour que le dossier soit éligible- une convention de stage tripartite devra être passée entre le stagiaire, l'exploitant agricole ou le représentant de la société agricole accueillant le stagiaire et le centre de formation- une seule demande peut être déposée par bénéficiaire- accueil d'un stagiaire à compter du 01/01/2023- demande d'aide à transmettre avant le début du stage- le siège de l'exploitation où se déroule le stage doit être en Mayenne
Calcul de l'aide	Aide forfaitaire de 300 €
Modalités de versement	L'aide sera versée sur présentation d'une pièce justificative démontrant que le stage a démarré (attestation de présence du stagiaire pour le 1 ^{er} mois ou attestation du cédant en dessous d'un mois de présence)
Dossier	Formulaire de demande d'aide accompagné des pièces précisées dans le document
Lieu de dépôt des dossiers	Dossier établi avec l'appui de la Chambre d'agriculture qui le transmettra au Conseil départemental
Contacts	Conseil départemental de la Mayenne : Martine LE BRIS 02 43 59 96 84 Chambre d'agriculture : Fabienne HOARAU 02 43 67 36 51